

Arrêté N° 2026_04099_VDM

SDI 26/0596 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
N°2026_03185_VDM - PARCELLE SISE 13 BOULEVARD GRAWITZ 13016 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_03185_VDM, signé en date du 14 août 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des parcelles N° 256 et 267, sises au 13 boulevard Grawitz, et interdit partiellement la parcelle 269 sise 15/17/19 boulevard Grawitz - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'attestation établie le 1er octobre 2026, par XXXXXX, ingénieur structure, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 octobre 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger sur la parcelle sise 13 boulevard Grawitz - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que la parcelle sise 13 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0256, quartier Saint André, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 22 centiares, est une parcelle non bâtie faisant l'objet de travaux d'excavation du terrain en cours lors de l'intervention d'urgence en date des 12 et 13 août 2026,

Considérant que le propriétaire de la parcelle numéro 256 sise 13 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE est pris en la personne de la société civile immobilière XXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, et domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant l'immeuble sis 15/17/19 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0269, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 63 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis 15/17/19 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE est pris en la personne de la société civile immobilière XXXXXXX, représentée

Par XXXXXXXXX, et domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Considérant l'immeuble sis 13 boulevard Grawitz / 12 boulevard Fellen – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0267, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 1 are et 63 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis 13 boulevard Grawitz / 12 boulevard Fellen – 13016 MARSEILLE est pris en la personne de la société civile immobilière XXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXX, et domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de XXXXXXXXXXXXXXXX, que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés sur la parcelle 256 sise 13 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 10 septembre 2026, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger sur les parcelles adjacentes 269 et 267,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés le 8 octobre 2021 par XXXXXXXXXXXXXXXX, ingénieur structure, sur la parcelle cadastrée section 910E, numéro 0256, quartier Saint André, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 22 centiares, sise 13 boulevard Grawitz - 13016 MARSEILLE 16EME et appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la Société XXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX, et domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_03185_VDM, signé en date du 14 août 2026, est prononcée.

Article 2

Les accès aux parcelles 256 (sise 13 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME), 267 (immeuble sis 13 boulevard Grawitz / 12 boulevard Fellen – 13016 MARSEILLE 16EME), et à l'ensemble des bâtiments sur la parcelle 269 (sise 15/17/19 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME), sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces immeubles ou parcelles autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les immeubles peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen

conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble, tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :



Audrey GARINO
adjointe au Maire en charge du
logement, de l'hébergement, et de la
lutte contre l'habitat indigne
30 oct. 2026